

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame COULET Magali, en qualité Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUSQUIÉ Régine, COULET Magali, FABRE Myriam, LARRAZ Sylvie, MICHELLON Evelyne, SEMPÉRÉ Sylvie, SOUYRIS Audrey, VILLARET Célia, Messieurs BONNEFOUS Yves, BOYER LUCHE Nicolas, FABRY Antoine, JULIAN Christian, SAQUET Eric, SAQUET Robin,

Représentés :

- DURAND-FONTANEL Cyrille représenté par Christian JULIAN

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-30

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer quatre postes d'adjoints

Délibération adoptée à 15 pour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

..... Evelyne MICHELLON

Fait à NANT, le 21 mars 2026.

Le Maire,

..... Magali Coulet

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/03/2026

Publié le : 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>